



**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 14 décembre 2023**

**RAPPORT N° 30/2023
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Demande d'un crédit supplémentaire de CHF 366'470.- au
crédit accordé par le préavis N° 20/2021 pour la création
d'un skatepark intégré en béton à l'angle des
Quais Maria-Belgia et Veveyse**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier **préavis N° 30/2023** intitulé « **Demande d'un crédit supplémentaire de CHF 366'470.- au crédit accordé par le préavis N° 20/2021 pour la création d'un skatepark intégré en béton à l'angle des Quais Maria-Belgia et Veveyse** », déposé à la séance du Conseil communal du 16 novembre 2023 s'est réunie le **28 novembre 2023 à 18h30, en salle 6 de l'Hôtel de Ville**. Elle était composée des personnes suivantes :

Présidente-rapportrice :

UDC	Mme	Corinne Pilloud (en remplacement du PS)
-----	-----	--

Membres :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
PS	Mme	Monique Gavin		x	
da.	M.	Jérémie André	x		
da.	M.	Aurélien Ballif	x		
VL	Mme	Marie-Anna Carteron	x		
Verts	M.	Karim El Khalifa	x		
PLR	M.	Stéphane Modoux	x		
Verts	Mme	Mélusine Perrier	x		
LCVL	M.	Jean-Marc Roduit	x		
PLR	M.	Jacques Sauvonnnet	x		
EAV	M.	Antoine Stephanidis	x		

Suppléant·e·s :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
PS	M.	Dominique Besson		x	

La Municipalité était représentée par :

Mme Laurie Willommet
M. Vincent Imhof

Les services étaient représentés par :

M. Piotr Wiacek, responsable du Secteur sport
Mme Liliane Garruchot, architecte paysagiste au service des espaces verts

A titre liminaire, il est exposé qu'en raison de l'absence, pour cause de maladie, de la présidente-rapportrice (PS) ainsi que de son suppléant, la présidence a été assumée au débotté par Mme Pilloud (UDC), avec l'accord unanime des membres présents ainsi que du PS.

La commission remercie Mme Willommet et M. Imhof, ainsi que leurs accompagnants, de leurs réponses aux nombreuses questions qui leur ont été posées ainsi que des diverses explications qui ont été fournies spontanément.

1. INTRODUCTION

La parole est tout d'abord donnée à Mme Willommet, qui résume brièvement le contenu du préavis 30/2023. Elle insiste en particulier sur les raisons qui ont amené à présenter cette demande de crédit complémentaire au Conseil communal.

Elle explique dans un premier temps les raisons du surcoût des travaux (inflation et divers imprévus).

Elle relève ensuite les raisons qui font qu'une tribune est souhaitée ; à lui tout seul, ce montant supplémentaire justifie qu'un préavis soit déposé devant le Conseil communal.

Enfin, la troisième raison de ce préavis a trait à la compensation paysagère demandée par le Conseil communal lors du vote sur le préavis 20/2021. Les coûts importants qui en découlent ne peuvent être imputés au crédit voté à l'origine.

La CoFin a examiné le préavis ; à la suite des questions posées par cette dernière, le Service des finances transmet à la commission ad hoc, par mail reçu en cours de séance, les rectifications suivantes à apporter au corps du préavis, mais qui ne portent pas à conséquence sur ses conclusions :

- Le tableau en page 3 du préavis doit être modifié (voir annexe), sans incidence sur le fond du préavis ni ses conclusions.
- Les questions de la CoFin portant sur les durées d'amortissement MCH2 ont amené à consulter le service cantonal des finances communales, qui corrige les durées d'amortissement comme suit sous ch. 10.4 Amortissement :
 - Le premier paragraphe ne change pas. Il n'y a effectivement pas d'amortissement.
 - Dans le deuxième paragraphe, il faut faire une séparation entre :
 - L'augmentation des coûts liée à la construction de l'ouvrage pour un montant de CHF 78'910.- qui seront amortis sur une durée de 20 ans soit environ CHF 3'950.- par année.
 - La construction de la tribune pour un montant de CHF 57'300.- pour laquelle le service cantonal a attiré notre attention sur le fait que l'amortissement doit s'effectuer sur 30 ans et non sur 40 ans. Il se montera donc à environ à CHF 1'910.- par an.
 - Le troisième paragraphe n'est évidemment pas modifié puisqu'il concerne les subventions cantonales.
 - Le chiffre 4 des conclusions du préavis n'est pas modifié ; les modifications apportées font suite à une clarification des règles du MCH2.

M. Imhof communique des informations complémentaires sur la compensation végétale. Une compensation plus vaste aurait pu être souhaitable, mais comme le master plan des rives du lac est en cours d'étude, il vaut mieux attendre et ne faire que le strict nécessaire en attendant, en se bornant à intervenir sur l'espace existant à proximité directe du skatepark.

2. DISCUSSION

La discussion s'organise en trois chapitres, correspondant aux trois types de coûts supplémentaires définis par le préavis, soit :

- 2.1 Construction béton, aménagements, imprévus (surcoûts)
- 2.2 Tribune
- 2.3 Intégration et compensation végétale

2.1 Surcoût

La question principale posée aux municipaux-délégués est de savoir pourquoi le surcoût n'est pas prélevé sur le solde du crédit voté par le Conseil dans le cadre du préavis 20/2021.

Un commissaire relève que le second skatepark, sur la place du 14 Juin, n'est toujours pas réalisé. Le crédit qui le concerne aurait donc pu être utilisé pour couvrir le crédit complémentaire demandé par la voie du présent préavis. Certes, on nous dit que cet aménagement est prévu pour 2025. D'un autre côté, il est écrit dans le préavis que "la pertinence d'un Urban Skate à cet endroit devra être confirmée dans le cadre de la démarche participative et des études en cours" (note de la rédactrice : de la place de la Gare). En d'autres termes, n'est-il pas remis en question et potentiellement, la Municipalité ne risque-t-elle pas d'y renoncer ?

Mme Willommet rassure les membres de la commission ad hoc. Ce second projet figure toujours au plan des investissements pour 2025. La Municipalité a la volonté d'aller de l'avant ; éventuellement, une version un peu différente pourrait ressortir du mandat d'études parallèle ou des démarches participatives en cours pour la place de la Gare.

M. Wiacek relève qu'un Urban skate n'implique pas de construction à proprement parler. Il s'agira essentiellement de changer le dallage, d'élargir les bords et d'améliorer l'espace pour qu'il soit "skatable" et propre à une utilisation mixte. Des questions complémentaires sont posées par la commission sur ce type d'aménagement et sur son emplacement exact, qui n'empiètera pas sur le parking deux-roues.

Une commissaire rappelle que la Municipalité a reçu un mandat clair du Conseil communal pour la réalisation des deux infrastructures de skatepark, qu'elle doit réaliser.

Mme Willommet confirme que tel est bien le cas. Elle invite les membres de la commission ad hoc et du Conseil communal à consulter la communication municipale relative au plan des investissements, où cet aménagement figure en bonne et due place.

A l'unanimité, la commission émet le vœu que cet Urban skate sur la place du 14 Juin soit vraiment réalisé et même inauguré en 2025.

M. Wiacek relève que l'Urban skate a pris du retard, car il était convenu qu'il ne serait réalisé qu'après que les façades de Manor auront été réfectionnées. En outre, le Secteur sport n'avait pas de dotation suffisante en personnel pour lancer ce chantier. Les municipaux délégués promettent que la volonté de le réaliser dès que possible est bien présente.

L'étude de la place de la Gare intégrera la place du 14 Juin. La commission encourage la Municipalité et ses services à ne pas "défaire" ce qui aura été fait peu de temps auparavant, ou en tout cas à réutiliser les composants le moment venu, conformément aux pistes de réflexion esquissées par M. Imhof. Il serait en revanche dommage d'attendre plusieurs (voire de nombreuses) années avant de réaliser cet aménagement sous prétexte de vouloir le phaser avec la réalisation du réaménagement de la place de la Gare.

Les rénovations de centre commercial étant désormais terminées, le Secteur sport va s'atteler au projet d'Urban skate dès que possible. Ses ressources étant toutefois limitées, comme déjà exposé ci-dessus, Mme Willommet demande de la compréhension pour le délai de réalisation fixé à 2025.

2.2 Tribune

La pertinence de construire une tribune a été exposée dans le préavis. Nous n'y reviendrons pas.

Une commissaire s'inquiète que le bois choisi pour la réalisation (à amortir sur 30 ans) ne tienne pas aussi longtemps.

Mme Willommet relève que le matériau choisi est du bois modifié de la marque "Accoya", garanti 25 ans. Le bilan carbone semble bon et après discussion, la commission ne conteste pas le choix, notamment en raison du confort et de la sécurité offerts pour les utilisateurs.

Un commissaire demande pourquoi on n'a pas prévu de tribune dès le début. En particulier, l'entreprise adjudicatrice, qui n'est pas novice dans ce type d'aménagement, aurait pu y penser.

M. Wiacek explique que l'ajout de cet objet découle du changement de certains aménagements en cours de projet, en particulier après discussion avec les utilisateurs. Cette tribune devrait aussi éviter que les spectateurs ne s'installent sur le muret le long de la Veveyse - avec les dangers que cela implique - ou sur le côté lac du skatepark, le long de la promenade, en empiétant sur la zone de glisse.

Deux trappes sont prévues dans les tribunes pour que l'association River Side puisse y entreposer du matériel.

Une commissaire s'enquiert du mode d'adjudication pour la tribune ; y a-t-il eu appel d'offres de gré à gré, ou la commune s'est-elle adressée directement à Vertical Technik qui gère le reste du projet ? Il lui est répondu qu'effectivement, aucun appel d'offres, même gré à gré, n'a eu lieu ; on est allé directement chez le mandataire principal.

Un autre commissaire se demande si la mauvaise surprise de surcoût du skatepark ne risque pas de se reproduire lors de la réalisation de la tribune par la même entreprise.

Mme Willommet rassure la commission : la hausse des coûts (30%) découle de l'inflation et des ajustements techniques du skatepark en raison de la rapidité avec laquelle le projet a été fait. Ce ne devrait pas être le cas pour la suite, aucun de ces facteurs n'étant à l'évidence réuni pour la tribune.

La commission n'est toutefois pas très sereine quant aux compétences de l'entreprise, qui a montré des manquements sur la première partie du projet. Une commissaire relève que si l'entreprise n'a pas pensé p.ex. aux écoulements (cf. ch. 3 du tableau en annexe), elle devrait peut-être prendre en charge une partie du surcoût. La Municipalité s'engage à interpeler l'entreprise sur ce point et à rendre réponse à la commission à cet égard.

Une commissaire se demande si le temps d'utilisation du skatepark, depuis juillet dernier, est suffisant pour être sûr qu'il n'y aura pas d'autres demandes d'aménagements.

M. Wiacek répond que si on demande aux skateurs, ils auront toujours d'autres envies. Les utilisateurs ont cependant été impliqués dans ce projet, qui leur convient - et leur conviendra encore mieux avec les gradins. Il assure donc qu'a priori, il n'y aura pas de nouvelles demandes ; ou alors, si de petites choses manquent, elles devraient passer sur le budget de fonctionnement.

2.3 Intégration et compensation végétale

La commission s'inquiète du choix des espèces, en particulier du Ginkgo. Est-ce bien raisonnable ? Est-on sûr de ne pas se tromper de genre et d'implanter un arbre qui "pue" ?

Mme Garruchot tranquillise les commissaires en précisant que le Service veillera à planter un Ginkgo mâle afin de ne pas avoir de nuisances olfactives dues à cette espèce. Elle précise que l'aménagement paysager ne comporte pas seulement les 273 m² végétalisés ou rendus perméables, mais aussi toute l'intégration du skatepark dans la zone. Il est donc faux de calculer le coût en divisant le montant du crédit par le nombre de mètres carrés.

Un commissaire estime que c'est dépenser beaucoup d'argent pour pas grand-chose. La question est aussi posée de savoir s'il est judicieux de procéder à la végétalisation de ce site, sans attendre ni le master plan des rives du lac, ni la réalisation du nouvel aménagement du jardin Doret.

Mme Garruchot répète que c'est toute l'intégration qui doit être prise en compte, et pas seulement les mètres carrés végétalisés.

Un membre de la commission relève que toute la zone est déjà très verte, et que cela ne vaut peut-être pas la peine de faire du "très beau" ; ne pourrait-on pas faire un peu moins chic et cher ? L'exigence de végétalisation posée par le Conseil communal ne voulait pas dire "mettre beaucoup d'argent".

Un autre commissaire s'élève en faux contre cette appréciation : la zone est très fréquentée, surtout en été, Augmenter la surface verte à disposition du public est une bonne chose.

Mme Willommet relève que Vevey est la deuxième ville la plus densément peuplée de Suisse. Par conséquent, plus d'espaces verts à cet endroit sera un atout pour l'attractivité du bord du lac.

A la question de savoir qui va réaliser ces travaux, il est répondu que le génie civil sera exécuté par une entreprise externe, tandis que tout ce qui concerne les végétaux sera confié aux services communaux.

Une commissaire demande à quel point les aménagements paysagers ont été pensés en termes de sécurité par rapport à l'utilisation du skatepark. Plus précisément, les arbres et autres végétaux ne risquent-ils pas de gêner les utilisateurs du skatepark (p.ex. en raison de leur croissance ou des racines) ?

Mme Garruchot répond que les distances de plantation ont été conçues pour éviter tout risque de ce genre.

Enfin, un commissaire demande où les panneaux d'affichage SGA vont être relocalisés.

Il lui est répondu qu'ils seront déplacés (sans préciser où), tandis que les trois panneaux pour les votations resteront sur place.

3. VOTE

A ce stade des délibérations, la commission examine la question de l'opportunité d'apporter un amendement aux conclusions, afin de permettre un vote distinct sur les trois types de crédit complémentaire demandés, soit :

- a) Construction béton 75'390.00
et Aménagements/imprévus 3'520.00
- b) Tribune 57'300.00
- c) Intégration et compensation végétale 230'260.00

Après un tour de table, il y est renoncé à l'unanimité.

Détermination de la Commission de l'environnement et de l'énergie :

"La commission de l'environnement et de l'énergie a examiné l'aspect (sic) du préavis N° 30/2023 et s'est déterminée à l'unanimité quant à ses conclusions en précisant toutefois ne pas se prononcer sur la demande financière mais uniquement sur la partie végétalisation."

Détermination de la Commission des finances :

"La commission des finances a examiné l'aspect financier du préavis N° 26/2023 et s'est déterminée favorablement par 8 voix pour, aucune voix contraire et 3 abstentions, quant à ses conclusions."

Délibérations de la commission ad hoc :

Avant de passer au vote proprement dit, la commission ad hoc invite le Conseil communal à faire sien le vœu exprimé à l'unanimité, soit :

**Que l'Urban skate sur la place du 14 Juin soit vraiment réalisé
et même inauguré en 2025.**

La commission ad hoc passe au vote des conclusions du préavis N°30/2023, comme suit :

Pour : 8
Contre : 0
Absention·s : 2

4. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis N°30/2023 du 30 octobre 2023, concernant le préavis N° 30/2023, du 30 octobre 2023, concernant la « Demande de crédit supplémentaire de Fr. 366'470.- au crédit accordé par le préavis N° 20/2021 pour la création d'un skatepark intégré en béton à l'angle des Quais Maria-Belgia et Veveyse »,
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de Fr. 366'470.- au crédit de Fr. 798'057.- octroyé en séance du 17 juin 2021 (P20/2021) ; le crédit total accordé pour la création de deux zones de pratique pour sports à roulettes à Vevey et la compensation végétale est ainsi porté à Fr. 1'164'557.- ;
2. de prendre acte que les subventions de la Fondation « Fonds du Sport Vaudois » estimées à Fr. 86'520.- viendront en diminution du crédit accordé pour la création d'un skatepark à l'angle des Quais Maria-Belgia et Veveyse ;
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte « Dépenses d'investissements » ;
4. d'amortir ce crédit selon les règles du MCH2.

Pour la commission ad hoc La
Présidente rapportrice



Corinne Pilloud

Annexe : Tableau N° 1, p. 3 du préavis, corrigé après séance COFI

Séance terminée à 19 h 55

Rapport validé le 30 novembre 2023



Demande d'un crédit supplémentaire de Fr. 366'470.- au crédit accordé par le préavis N° 20/2021 pour la création d'un skatepark Quais Maria-Belgia et Veveyse

M. Schobinger - Tableau no 1 :

- o Qui de l'adaptation des prix en lien avec l'évolution du projet : augmentation importante.
 - FAM : Prévoir un justificatif pour la Commission *ad hoc*
- o Hausse des prix : quid des variations prévues dans les devis/l'appel d'offre ?
 - Cette hausse de la facture finale a-t-elle été négociée antérieurement
 - FAM : Donner réponse via la Commission *ad hoc*

Tableau 1 - Skatepark Veveyse – construction béton		Budget P20/2021	Adjudica- tions 2023	Variation Fr.	Variation %	Explication
1	Travaux préparatoires, installations de chantier	14'000.00	14'000.00	0	0	Idem
2	Terrassements	57'000.00	67'500.00	10'500.00	18.4	o Augmentation de la surface du projet (256m2 -> 273m2 = + 7%). o Plus de surface de terrassement et plus grande quantité de terre à évacuer (travaux du 24.04 au 12.05.2023).
3	Canalisations (évacuation eaux pluviales)	0	5'500.00	5'500.00	100	o Les canalisations sont essentielles pour le fonctionnement et l'utilisation du skatepark et n'avaient pas été prévues en 2021. o 3 grilles d'écoulement ont été intégrées au projet et connectées au réseau des eaux claires.
4	Ouvrages béton	72'000.00	106'000.00	34'000.00	47.2	o Augmentation de la surface du projet (256m2 -> 273m2 = + 7%). o Divers éléments supplémentaires comme la bordure « effet briques ». o Augmentation des matières premières, notamment du bois et de l'acier, par exemple : - Armatures et fers à béton : + 10% - Bois de coffrage filmé : + 45% - Profilés en acier : + 25% o Augmentation du coût de toutes les matières comme le béton, les armatures, le bois de coffrage et les profilés entre 2021 et 2023.
5	Serrureries	8'000.00	21'000.00	13'000.00	162.5	o Augmentation de la quantité des pièces de serrurerie / protection des arêtes (40 -> 55 ml = + 38%). o Production en atelier plus longue qui s'est déroulée du 14 au 30.04.2023. o Augmentation du coût des matières premières serrurerie/arrêtes entre 2021 et 2023.
6	Frais connexes (hébergement, transports)	21'000.00	28'000.00	7'000.00	33.3	o Le projet adapté est plus grand (256m2 -> 273m2) et plus complexe que la version précédente. o Cela nécessite donc une semaine de travail supplémentaire (6 semaines contre 5 prévues en 2021) effectuées entre le 15.05 au 23.06.2023. o Augmentation des coûts de l'énergie et des carburants entre 2021 et 2023. o L'indemnité journalière de déplacement des ouvriers de Vertical Technik SA a été augmentée, à cause de l'inflation.
7	Honoraires spécialistes	22'000.00	22'000.00	0		Idem
Total Vertical Technik HT		194'000.00	264'000.00	70'000.00		
TVA 7.7%		14'938.00	20'328.00	5'390.00		
Total Vertical Technik TTC		208'938.00	284'328.00	75'390.00	36.1	

FAM-SPO / 28.11.2023